



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-202011
24-20-DEC-DGS-122-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
20-DEC-DGS-122

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES CIMETIERES
PRADETANS**

Le Maire de la Commune du PRADET,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-DCM-DGS-017 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT que la commune a entrepris des travaux d'extension du cimetière de l'Esquirol,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs tenant compte strictement du niveau de dépenses engagées,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} décembre 2020, les tarifs des cimetières Pradétans sont fixés conformément au document en annexe.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 23 novembre 2020

Le Maire,

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 24/11/2020
Qualité : MAIRE

